

## ARRETE N°2023/051

### récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels motorisés en libre-service dans la commune de Prêmesques

LE MAIRE DE PREMESQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 417-6, R. 417-10 et R417-12 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille, par la délibération 22C0401 du conseil métropolitain du 16 décembre 2022, pour le déploiement d'un service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service ;

Considérant les objectifs du Plan de mobilité métropolitain en faveur du développement des modes actifs, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant que la commune de Prêmesques accepte le stationnement des trottinettes électriques et des vélos à assistance électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, sélectionnés après l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de réserver des emplacements au stationnement des engins de déplacement personnels motorisés appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, dans la commune de Prêmesques ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont interdits sur les emplacements définis par la liste ci-dessous et sur les distances correspondant au besoin de chaque station. Seuls sont autorisés à stationner sur ces emplacements les trottinettes électriques et des vélos à assistance électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility aux adresses suivantes :

- Place Jean Baptiste Lebas 50.655717, 2.951874
- 739 rue Charles de Gaulle 50.6638128, 2.9655143
- Face au 7 rue des Alpes côté boulodrome
- Angle Domaine du Vieux Chêne et route Nationale
- 

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

**Article 3** : Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Police de Lomme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 13 juin 2023  
Le Maire  
  
Yvan HUTCHINSON

